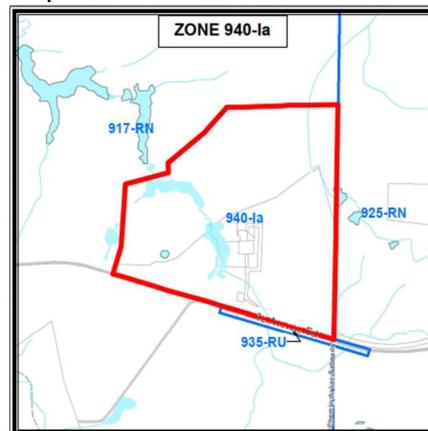


**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS 2025-11 ET 2025-12**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

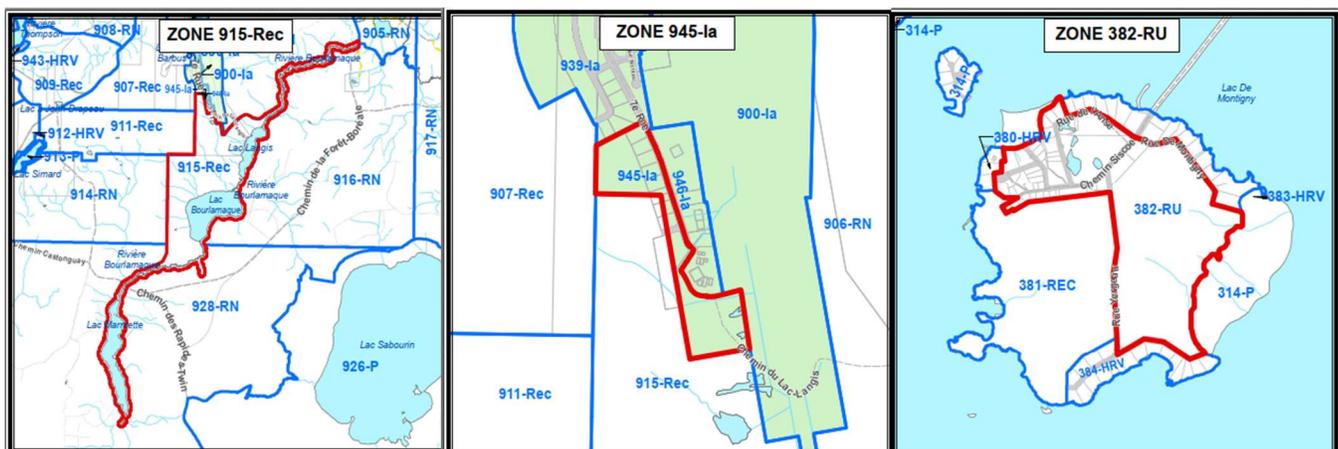
1. Titre et objet du projet

Second projet de règlement 2025-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 3229 – *Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques* dans la zone 940-1a. Cette zone située au nord de la 3^e Avenue Est est représentée sur le plan ci-après.



L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à permettre l'ajout d'activités qui correspondent à l'industrie légère permise dans cette zone.

Second projet de règlement 2025-12 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4841 – *Usine de traitement des eaux usées* à l'intérieur des zones 915-Rec, 945-1a et 382-RU. Ces zones situées dans les secteurs de l'aéroport ainsi que sur l'île Siscoe sont représentées sur les plans ci-après.



L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à permettre à la Ville de Val-d'Or la construction d'une usine de traitement des eaux usées dans le secteur de l'aéroport et de régulariser l'implantation de celle située sur l'île Siscoe.

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2025 sur les projets de règlements ci-dessus mentionnés, le conseil municipal a adopté les seconds projets de règlements le mardi 22 avril 2025.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que les règlements soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ces seconds projets, ainsi que des plans s'y rattachant, peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 8 mai 2025**;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions de ces seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ces seconds projets, ainsi que les plans s'y rattachant, peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Val-d'Or, le 30 avril 2025.

Signé
Christine Saillant
Assistante-greffière



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-11

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 3229 – *Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques* dans la zone 940-1a.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 262-3207, recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2025-83, a adopté un premier projet de règlement 2025-11;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 7 avril 2025, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 3229 - *Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques* dans la zone 940-1a.

La partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 22 avril 2025.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

ANNIE LAFOND, notaire
Assistante-greffière

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	940	941	942	943	944
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	la	P	Pb	HRV	la
HABITATION	H-a : Unifamiliale isolée					X	
	H-b : Unifamiliale jumelée						
	H-c : Bifamiliale isolée						
	H-d : Bifamiliale jumelée						
	H-e : Trifamiliale isolée						
	H-f : Trifamiliale jumelée						
	H-g : Moins de 4 logements						
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)						
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)						
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus)				X		
H-m : Maison unimodulaire							
H-n : Résidence secondaire (chalet)						X	
COMMERCE ET SERVICE	C-a : Commerce et service de voisinage						
	C-b : Commerce et service artériel et régional						
	C-c : Service professionnel et personnel						
	C-d : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
	C-e : Commerce et service à contrainte						X
	C-f : Commerce et service lié à l'automobile						
INDUSTRIE	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence faible	X					
	I-b : Commerce de gros et industrie à incidence modérée						
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence élevée						
	I-d : Industrie extractive						
	I-e : Aéroportuaire type 1						
	I-f : Aéroportuaire type 2						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale						
	P-b : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCREATION	REC-a : Récréation intensive						
	REC-b : Récréation extensive					X	
AGRICOLE	Ag-a : Ferme et élevage						
	Ag-b : Culture du sol						
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)						
RESS. NAT.	RN : Ressource naturelle			X			
CONSERVATION	CN : Conservation du milieu naturel			X			
MIXTE	MIX-a : Mixte type 1						
	MIX-b : Mixte type 2						
	MIX-c : Mixte type 3						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			5331		153	6534	(1)
			3229		6541	6839	
						7115	
						(3)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal							
	Hauteur minimale (étage)		1		1	1	1
	Hauteur maximale (étage)		2		3	2	2
	Marge de recul avant (minimale)		25		9	10	10
	Marge de recul arrière (minimale)		10		15	15	7,5
	Marge de recul latérale (minimale)		10		6	4	3
	Largeur combinée des marques latérales (minimale)		20		12	8	6
Partie C : Norme spéciale							
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						C, D
NOTE :	(1) 355, 356, 391, 516, 517, 637 et 665	AMENDEMENT	25-11		15-13+p	15-33+p	15-48+p
	(2) 3561, 6371 et 6378				20-43	16-12	
	(3) Camp de groupe et base de plein air avec dortoir					21-08	
Partie D : Règlement de lotissement							
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Numéro de zone	940	941	942	943	944
		Dominante	la	P	Pb	HRV	la
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n						
	H-b						
	H-c et H-f						
	H-e, H-g et H-h						
	H-i						
	H-j et H-l						
	H-k						
	COMMERCE ET SERVICE	C-a					
C-b, C-c et C-d							
C-e et C-f							
INDUSTRIE	I-a						
	I-b						
	I-c et I-d						
	I-e et I-f						
PUB ET INST.	P-a et P-b						
RÉCREATION	REC-a						
	REC-b						
RESS. NAT.	RN						
CONSERVATION	CN						
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)			(Superficie en mètre²)				
A = 4,75 C = 15,0 F = 22,0 I = 45,0 Y = 33,0			M = 200,0 O = 475,0 R = 700,0 U' = 2500 Y = 4500,0				
A' = 9,4 D = 18,0 G = 25,0 J = 50,0 Z = 35,0			M' = 280,0 O' = 450,0 S = 1000,0 V = 3000 Z = 325,0				
B = 12,0 E = 20,0 H = 30,0 K = 75,0			N = 400,0 P = 575,0 T = 1500,0 W = 4000 Z' = 50 000				
B' = 9,6 E' = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0			N' = 350,0 Q = 650,0 J = 2000,0 20000,0				

ZONE 940-1a

917-RN

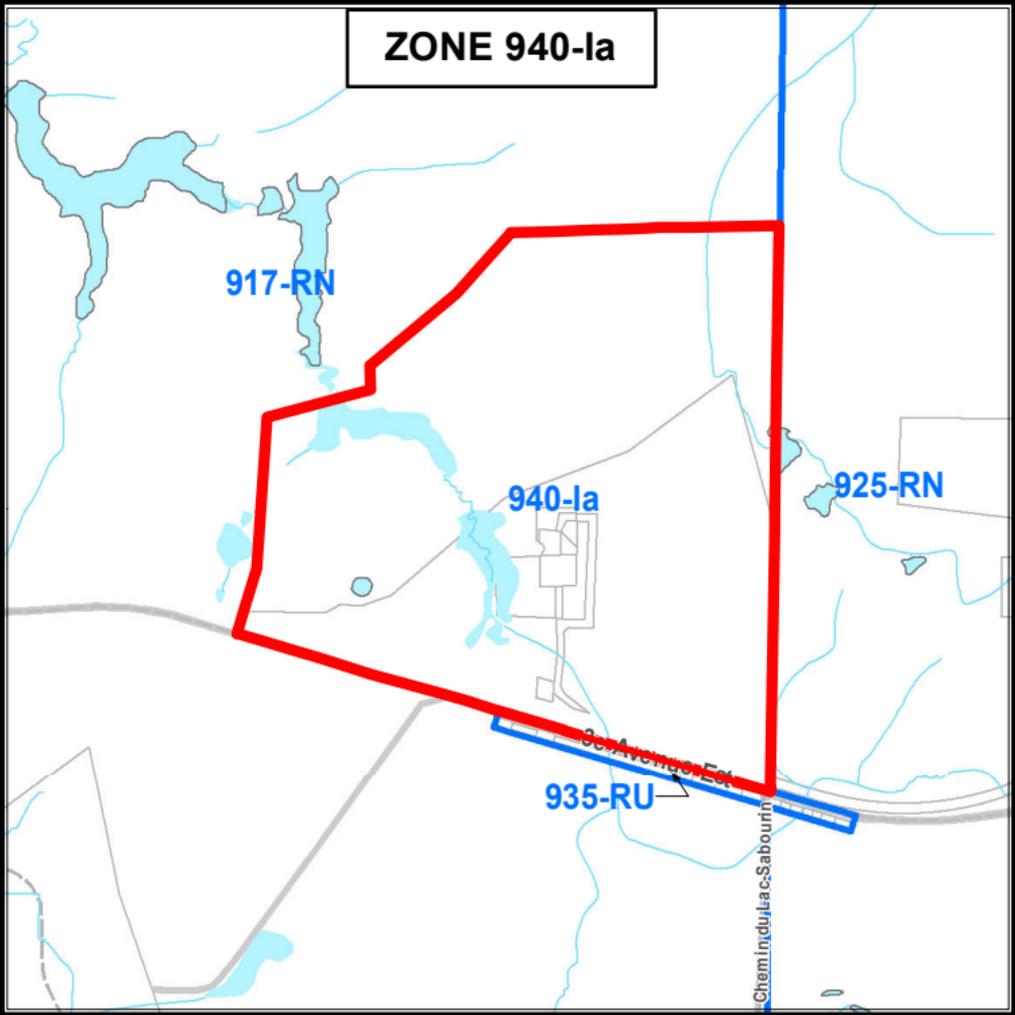
940-1a

925-RN

935-RU

St. Lawrence Est.

Chem. Ind. Lac. Sabourin





SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-12

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4841 – *Usine de traitement des eaux usées* à l'intérieur des zones 915-REC, 945-la et 382-RU.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 262-3205, recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal en vertu de sa résolution 2025-84, a adopté un premier projet de règlement 2025-12;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 7 avril 2025, la Ville, par l'entremise de sa mairesse, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire ou question de la part des personnes intéressées;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4841- *Usine de traitement des eaux usées* à l'intérieur des zones 915-REC, 945-la et 382-RU.

La partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 22 avril 2025.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Assistante-greffière**

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	915	916	917	918	919		
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	Rec	RN	RN	HV	HV		
HABITATION	H-a : Unifamiliale isolée								
	H-b : Unifamiliale jumelée								
	H-c : Bifamiliale isolée								
	H-d : Bifamiliale jumelée								
	H-e : Trifamiliale isolée								
	H-f : Trifamiliale jumelée								
	H-g : Moins de 4 logements								
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)								
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)								
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)								
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus)								
	H-m : Maison unimodulaire								
	H-n : Résidence secondaire (chalet)						X		
	COMMERCE ET SERVICE	C-a : Commerce et service de voisinage							
C-b : Commerce et service artériel et régional									
C-c : Service professionnel et personnel									
C-d : Commerce et service d'hébergement et de restauration									
C-e : Commerce et service à contrainte									
C-f : Commerce et service lié à l'automobile									
INDUSTRIE	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence faible								
	I-b : Commerce de gros et industrie à incidence modérée								
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence élevée								
	I-d : Industrie extractive			X	X				
	I-e : Aéroportuaire type 1								
	I-f : Aéroportuaire type 2								
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale								
	P-b : Publique et institutionnelle de nature régionale								
RÉCRÉATION	REC-a : Récréation intensive								
	REC-b : Récréation extensive		X	X	X	X			
AGRICOLE	Ag-a : Ferme et élevage								
	Ag-b : Culture du sol								
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)								
RESS. NAT.	RN : Ressource naturelle		X	X	X				
CONSERVATION	CN : Conservation du milieu naturel								
MIXTE	MIX-a : Mixte type 1								
	MIX-b : Mixte type 2								
	MIX-c : Mixte type 3								
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			7516		(1)	(2)	752		
			4841		(3)				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal									
	Hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1		
	Hauteur maximale (étage)		2	1	1	2	2		
	Marge de recul avant (minimale)		25	25	25	10	10		
	Marge de recul arrière (minimale)		10	10	10	15	15		
	Marge de recul latérale (minimale)		10	10	10	4	4		
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		20	20	20	8	8		
Partie C : Norme spéciale									
	Écran-tampon (mètres)								
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					C, D			
NOTE :	(1) Panneaux-réclames	AMENDEMENT	19-25+P	19-25+P	23-21+P				
	(2) 581, 583, 589 (à l'exception de 5892 et 5893)		25-12						
	(3) Piste de course avec ou sans restaurant avec service (terrasse)				24-50				
Partie D : Règlement de lotissement									
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Numéro de zone	915	916	917	918	919		
Dominante		Rec	RN	RN	HV	HV			
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n								
	H-b								
	H-c et H-f								
	H-e, H-g et H-h								
	H-i								
	H-j et H-l								
	H-k								
	COMMERCE ET SERVICE	C-a							
C-b, C-c et C-d									
C-e et C-f									
INDUSTRIE	I-a								
	I-b								
	I-c et I-d								
	I-e et I-f								
PUB ET INST.	P-a et P-b								
RÉCRÉATION	REC-a								
	REC-b								
RESS. NAT.	RN								
CONSERVATION	CN								
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)			(Superficie en mètre²)						
A = 4,75	C = 15,0	F = 22,0	I = 45,0	Y = 33,0	M = 200,0	O = 475,0	R = 700,0	U' = 2500,0	Y = 4500,0
A' = 9,4	D = 18,0	G = 25,0	J = 50,0	Z = 35,0	M' = 280,0	O' = 450,0	S = 1000,0	V = 3000,0	Z = 325,0
B = 12,0	E = 20,0	H = 30,0	K = 75,0		N = 400,0	P = 575,0	T = 1500,0	W = 4000,0	C Z' = 50 000
B' = 9,6	E' = 19,5	H' = 40,0	L = 150,0		N' = 350,0	Q = 650,0	U = 2000,0	Q' = 20000,0	

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	945	946	947	948
GRUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	la	la	REC	P
HABITATION	H-a	: Unifamiliale isolée				
	H-b	: Unifamiliale jumelée				
	H-c	: Bifamiliale isolée				
	H-d	: Bifamiliale jumelée				
	H-e	: Trifamiliale isolée				
	H-f	: Trifamiliale jumelée				
	H-g	: Moins de 4 logements				
	H-h	: Maison de chambres (3 à 9 chambres)				
	H-i	: Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)				
	H-j	: Multifamiliale (4 à 6 logements)				
	H-k	: Multifamiliale (6 logements et plus)				
	H-l	: Maison de chambres (10 chambres et plus)				
	H-m	: Maison unimodulaire				
	H-n	: Résidence secondaire (chalet)				
COMMERCE ET SERVICE	C-a	: Commerce et service de voisinage				
	C-b	: Commerce et service artériel et régional				
	C-c	: Service professionnel et personnel				
	C-d	: Commerce et service d'hébergement et de restauration				
	C-e	: Commerce et service à contrainte				
	C-f	: Commerce et service lié à l'automobile				
INDUSTRIE	I-a	: Commerce de gros et industrie à incidence faible				
	I-b	: Commerce de gros et industrie à incidence modérée				
	I-c	: Commerce de gros et industrie à incidence élevée				
	I-d	: Industrie extractive				
	I-e	: Aéroportuaire type 1		X	X	
	I-f	: Aéroportuaire type 2		X		
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a	: Publique et institutionnelle de nature locale				
	P-b	: Publique et institutionnelle de nature régionale				
RÉCRÉATION	REC-a	: Récréation intensive				
	REC-b	: Récréation extensive				X
AGRICOLE	Ag-a	: Ferme et élevage				
	Ag-b	: Culture du sol				
	Ag-c	: Agriculture artisanale (fermette)				
RESS. NAT.	RN	: Ressource naturelle				
CONSERVATION	CN	: Conservation du milieu naturel			X	X
MIXTE	MIX-a	: Mixte type 1				
	MIX-b	: Mixte type 2				
	MIX-c	: Mixte type 3				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ			4841			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)			
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal						
			1	1		
			2	2		
			15	15		
			7,5	7,5		
			6	6		
			12	12		
Partie C : Norme spéciale						
			B, C, D	B		
NOTE :	(1) Bâtiment à arches	AMENDEMENT	16-26p 25-12	16-26p	16-28p	16-28p
Partie D : Règlement de lotissement						
GRUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Numéro de zone	945	946	947	948
		Dominante	la	la	REC	REC
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n					
	H-b					
	H-c et H-f					
	H-e, H-g et H-h					
	H-i					
	H-j et H-l					
	H-k					
COMMERCE ET SERVICE	C-a					
	C-b, C-c et C-d					
	C-e et C-f					
INDUSTRIE	I-a					
	I-b					
	I-c et I-d					
	I-e et I-f					
PUB ET INST.	P-a et P-b					
RÉCRÉATION	REC-a					
	REC-b					
RESS. NAT.	RN					
CONSERVATION	CN					
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)		(Superficie en mètre²)				
A = 4,75 : = 15,0 F = 22,0 I = 45,0		M = 200,0 O = 475,0R = 700,0U' = 250 Y = 4500,0				
A' = 9,4 : = 18,0 G = 25,0 J = 50,0		M' = 280,0 O' = 450,0S = 1000, V = 3000Z = 325,0				
B = 12,0 : = 20,0 H = 30,0 K = 75,0		N = 400,0 P = 575,0' = 1500, W = 400 Z' = 50 000				
B' = 9,6 : = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0		N' = 350,0 Q = 650,0' = 2000, 20000,0				

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	380	381	382	383	384	
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	HRV	Rec	RU	HRV	HRV	
HABITATION	H-a : Unifamiliale isolée		X		X	X		
	H-b : Unifamiliale jumelée							
	H-c : Bifamiliale isolée		X		X	X		
	H-d : Bifamiliale jumelée							
	H-e : Trifamiliale isolée							
	H-f : Trifamiliale jumelée							
	H-g : Moins de 4 logements							
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)							
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)							
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)							
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus)							
	H-m : Maison unimodulaire							
	H-n : Résidence secondaire (chalet)							X
	COMMERCE ET SERVICE	C-a : Commerce et service de voisinage						
C-b : Commerce et service artériel et régional								
C-c : Service professionnel et personnel								
C-d : Commerce et service d'hébergement et de restauration								
C-e : Commerce et service à contrainte								
C-f : Commerce et service lié à l'automobile								
INDUSTRIE	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence faible							
	I-b : Commerce de gros et industrie à incidence modérée							
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence élevée							
	I-d : Industrie extractive							
	I-e : Aéroportuaire type 1							
	I-f : Aéroportuaire type 2							
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale							
	P-b : Publique et institutionnelle de nature régionale							
RÉCREATION	REC-a : Récréation intensive			X				
	REC-b : Récréation extensive							
AGRICOLE	Ag-a : Ferme et élevage							
	Ag-b : Culture du sol							
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)							
RESS. NAT.	RN : Ressource naturelle							
CONSERVATION	CN : Conservation du milieu naturel							
MIXTE	MIX-a : Mixte type 1							
	MIX-b : Mixte type 2							
	MIX-c : Mixte type 3							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ				5812	4841			
				7412				
				749				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal								
	Hauteur minimale (étage)		1	-	1	1	1	
	Hauteur maximale (étage)		2	-	2	2	2	
	Marge de recul avant (minimale)		7,5	10	7,5	7,5	7,5	
	Marge de recul arrière (minimale)		10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale (minimale)		2	6	2	2	4,5	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		4	12	4	4	9	
Partie C : Norme spéciale								
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)							
NOTE :	AMENDEMENT		20-36	25-12				
Partie D : Règlement de lotissement								
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Numéro de zone	380	381	382	383	384	
		Dominante	HRV	Rec	RU	HRV	HRV	
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n							
	H-b							
	H-c et H-f							
	H-e, H-g et H-h							
	H-i							
	H-j et H-l							
	H-k							
	COMMERCE ET SERVICE	C-a						
C-b, C-c et C-d								
C-e et C-f								
INDUSTRIE	I-a							
	I-b							
	I-c et I-d							
	I-e et I-f							
PUB ET INST.	P-a et P-b							
RÉCREATION	REC-a							
	REC-b							
RESS. NAT.	RN							
CONSERVATION	CN							
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)			(Superficie en mètre²)					
A = 4,75 C = 15,0 F = 22,0 I = 45,0 Y = 33,0			M = 200,0 O = 475,0 R = 700,0 U = 2500,0 Y = 4500,0					
A' = 9,4 D = 18,0 G = 25,0 J = 50,0 Z = 35,0			M' = 280,0 O' = 450,0 S = 1000,0 V = 3000,0 Z = 325,0					
B = 12,0 E = 20,0 H = 30,0 K = 75,0			N = 400,0 P = 575,0 T = 1500,0 W = 4000,0 Z' = 50 000					
B' = 9,6 E' = 19,5 H' = 40,0 L = 150,0			N' = 350,0 Q = 650,0 U = 2000,0 X = 20000,0					

ZONE 945-1a

939-1a

1^{er} Fc de la u

7^e Rue

900-1a

907-Rec

945-1a

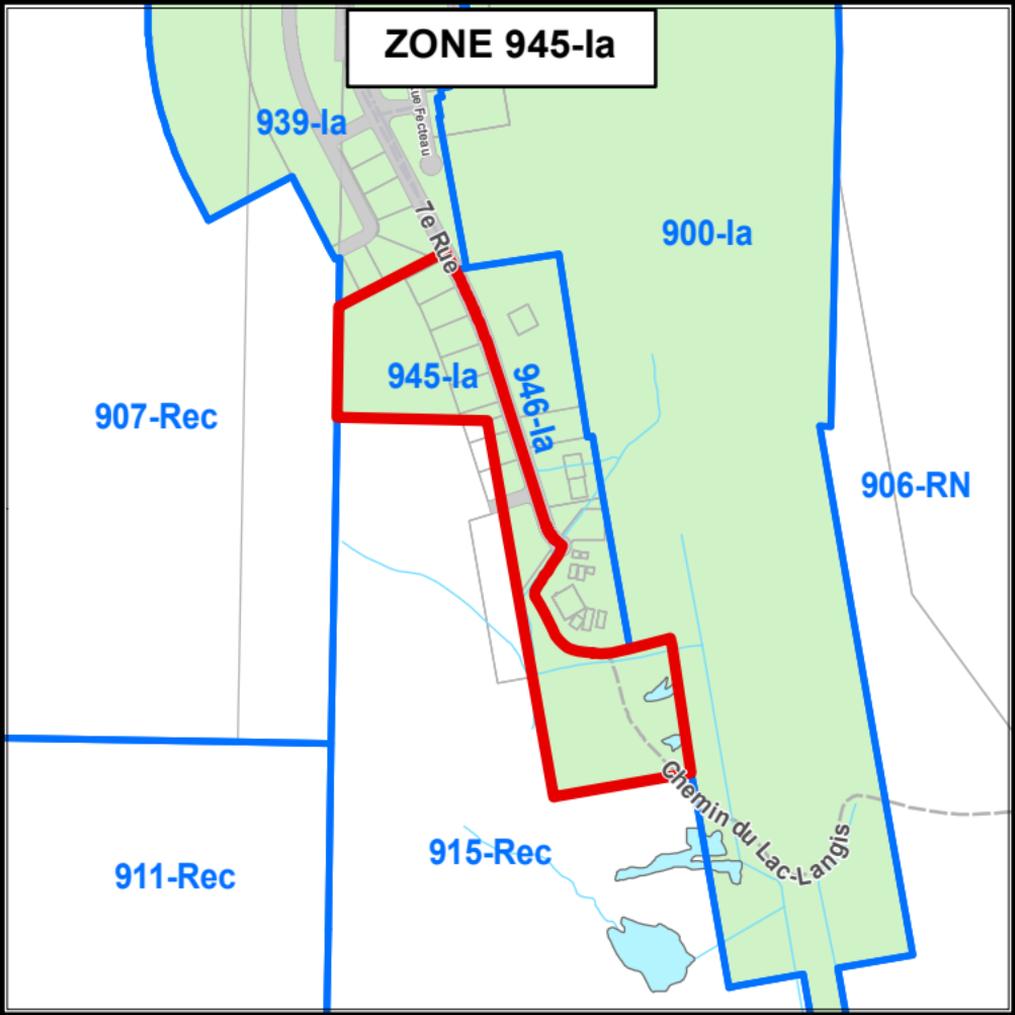
946-1a

906-RN

911-Rec

915-Rec

Chemin du Lac-Langis



314-P

ZONE 382-RU



Lac De
Montigny

380-HRV

Rue de l'Anse

Rue De Montigny

Chemin Siscoe

382-RU

383-HRV

381-REC

Rue Yergeau

314-P

384-HRV

